

**COMPTE-RENDU DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**- SÉANCE DU 12 JANVIER 2022 -**

L'année deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 19h30, le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. TORRES Yannick (Président).

Étaient présents : M. TORRES Yannick (Président), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme PARIZE Candida, Mme DESGRANGES Marie-Suzanne, M. VENET Stéphan Mme ABRAMOVICI Danielle, M. LE DROUMAGUET Christophe, Mme KAPUSTIC Gisèle, Mme VANNIER Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LEFEVRE Charlotte (donne pouvoir à M. TORRES Yannick), Mme COPPÉ Pascaline, Mme LAURET Virginie, Mme DUPOND Delphine, Mme FILIPPINI Anne-Sophie, Mme DAVEAU Sabine, Mme VAN DAMME MERLET Valérie.

Secrétaire de Séance : M. VENET Stéphan.

Le quorum étant en conséquence atteint, la séance est ouverte à 19H30.



**ORDRE DU JOUR:**

- ◆ Approbation du compte rendu du CCAS du 17 novembre 2021
- ◆ Convention Actes.
- ◆ Repas des aînés.
- ◆ Questions diverses.



**1) Approbation du CR de réunion du 17 novembre 2022.**

Le compte rendu de la commission du CCAS est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2) Convention Actes.**

Monsieur le Président présente le dispositif ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisée) qui est proposé dans le département de Seine et Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités et améliora leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la Loi n°2004-324 du 07 avril 2005 relative à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2, L.3131-1 et L.5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Sont concernés par ce dispositif : Les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société BERGER LEVRAULT a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après délibération, les membres du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec le tiers de télétransmission,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Préfecture.

### 3) Repas des aînés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Président annonce aux membres présents du CCAS que le repas des séniors sera organisé par le CCAS à compter de l'année 2022. Considérant que le résultat du compte administratif fait apparaître un solde positif d'environ 19 000 €, il est souhaitable d'organiser ce repas, d'un coût estimé à plus de 5 000 €, ainsi en maintenant la subvention de la commune d'un montant de 12 000 €.

Ce repas sera organisé le 27 mars 2021 au Chalet du Moulin à Chailly en Bière et représente un coût de 45,00 € par personne tout compris (repas, musique (CD, chants, accordéon), service). Le transport sera organisé par la commune d'Héricy.

Les personnes invitées sont celles d'au moins 75 ans, qu'elles soient seules ou en couple (mariés, pacs, ou concubinage connu) et résidant sur la commune.

Si un des deux conjoints n'a pas 75 ans, il sera invité au même titre que son conjoint.

Si un des deux conjoints ne réside pas dans la commune, la réservation sera prise en fonction des places disponibles.

Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée, avec un maximum de 130 personnes inscrites.

Lors de la réservation d'une personne, il sera demandé si elle vient par ses propres moyens, ou si elle souhaite prendre le bus. Il lui sera aussi indiqué que le pass vaccinal sera obligatoire, et contrôlé le jour de la manifestation.

Monsieur le Président précise qu'un « colis de douceurs » d'une valeur d'environ 20 euros minimum sera offert aux personnes qui ne pourraient pas se déplacer à ce repas suite à un ou des problème(s) important(s) et reconnu(s) médicalement sur le compte du CCAS.

Monsieur le Président ajoute que les membres du CCAS et leur conjoint sont conviés à ce repas mais chaque participant devra payer son repas.

Monsieur le Président demande aux membres du CCAS l'autorisation d'organiser ce repas aux conditions susnommées, sachant que ce repas, prévu le 27 mars 2022 sera reporté si la crise sanitaire ne permet pas son organisation ce jour-là.

Monsieur LE DROUMAGUET Christophe demande si les « jardins du goût » ont été contacté, sous réserve que ce lieu soit ouvert le 27 mars 2022. Monsieur le Président lui répond que ce projet accuse du retard, et que l'ouverture de ce lieu ne sera pas réalisée. Par la suite, la consultation de cette salle événementielle sera faite.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. acceptent à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus.

#### 4) Questions diverses

Madame PARIZE Candida signale que les retours des bons de Noël ont été moins importants que l'année passée, ce qui prouve leur utilité. Ces bons seront distribués aux familles ayant des besoins reconnus.

La chanteuse Carine organise un spectacle à Avon au bénéfice des restos du cœur. Elle propose d'en organiser un bénévolement à Héricy. Le paiement de l'entrée se fait en denrées qui sont remises aux restos du cœur. Monsieur le Président demande si l'idée peut être reconnue. La réponse du CCAS est positive. Mme BERTHOLIER Sophie ajoute que ce principe fonctionne très bien sur Avon, et ajoute que cet événement est intergénérationnel.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.



Le Secrétaire,  
Stephan VENET

Le Président,  
Yannick TORRES

